

Montréal, le 17 septembre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me André Turmel
Fasken Martineau Dumoulin
Tour de la Bourse, bureau 3700
800, Place Victoria C.P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande de l'AQCIE/CIFQ afin de modifier les tarifs d'Hydro
Québec dans ses activités de transport d'électricité pour l'année 2013
Dossier de la Régie : R-3823-2012**

Chers confrères,

Dans une correspondance du 16 septembre 2013, du fait que son procureur est à l'extérieur du pays, Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) demande un délai supplémentaire pour faire parvenir ses demandes de renseignements (DDR) au Transporteur. Ainsi, elle souhaiterait déposer ses DDR le 25 septembre 2013 au lieu du 18 septembre 2013, date prévue à la décision D-2013-145.

Pour les motifs mentionnés à la lettre, la Régie accepte la prorogation de délai demandée par NLH. Elle reporte également d'une semaine, soit jusqu'au 15 octobre 2013, pour le Transporteur aux fins de répondre aux DDR ainsi soumises par NLH. Toutefois, afin de ne pas retarder le traitement de l'ensemble du dossier, NLH devra prendre les mesures nécessaires afin de déposer sa preuve le même jour que les autres intervenants, soit le 22 octobre 2013.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. : tous les intervenants